

Manuel Open Data

GUIDE PRATIQUE CONCERNANT LA GESTION ET LA PUBLICATION
DES DONNÉES OUVERTES AU SEIN DE LA RÉGION BRUXELLES-CAPITALE

Volet 1 - Démarrer l'inventorisation des données



1 Avant-propos

L'Open Data représente toutes les données ou informations publiques à caractère non personnel qui sont informatisées ainsi que collectées par les pouvoirs publics dans le cadre d'une tâche publique et avec des moyens publics. Ces données sont mises à disposition sous forme électronique en utilisant des standards ouverts.

Les données ouvertes assurent une plus grande transparence du fonctionnement des pouvoirs publics, une augmentation de leur efficacité et permettent une réutilisation innovante par les citoyens, les entreprises et les organisations.

L'Open Data stimule l'esprit d'entreprise, permet le développement de produits et services novateurs, offre des instruments de management et de planification pour des outils d'aide à la décision et contribue au développement d'une économie jeune et dynamique de la connaissance en Région Bruxelles-Capitale.

Les données ouvertes **apportent aussi une plus-value pour les pouvoirs publics** eux-mêmes, par exemple un meilleur service public grâce à une réduction de la charge administrative et une interaction accrue avec les citoyens, les entreprises et les organisations. La mise à disposition centralisée de données ouvertes conduira les administrations à réutiliser les données des autres administrations ce qui générera des gains d'efficacité et contribuera à améliorer la qualité des données.

Nous remercions la Région flamande (par l'intermédiaire de Noël Van Herreweghe) et data.gouv.fr de nous avoir permis de nous inspirer très largement de leurs publications afin de rédiger ce manuel pour les administrations de la Région de Bruxelles-Capitale.

Table des matières

1	Avant-propos	2
	Table des matières	3
2	Introduction.....	4
2.1	Cadre légal	4
2.2	La directive PSI - Public Sector Information	4
2.3	L'ordonnance régionale	5
2.4	Enjeux de la libération des données	5
2.5	Portail Open Data de la Région Bruxelles-Capitale	6
3	Se lancer dans l'Open Data.....	7
4	Inventorier les données.....	8
4.1	Préparer l'ouverture de données.....	8
4.1.1	<i>Les premiers pas pour réaliser un inventaire des jeux de données</i>	<i>8</i>
4.1.2	<i>Quels types de données ?.....</i>	<i>8</i>
4.2	Inventorier les jeux de données.....	11
4.2.1	<i>Comment réaliser l'inventaire des jeux de données ?.....</i>	<i>11</i>
4.3	Analyser les aspects juridiques	13
4.3.1	<i>Comment tenir compte des droits de propriété intellectuelle ?.....</i>	<i>13</i>
4.4	Comment tenir compte de la protection des données personnelles ?.....	13
4.5	Associer une licence à la donnée	14
5	Glossaire	15

2 Introduction

Ce manuel est destiné à l'ensemble des partenaires de la Région Bruxelles-Capitale qui ont pour mission de libérer leurs données. Il poursuit deux objectifs : contextualiser et aider à la compréhension de l'Open Data en général d'une part et d'autre part fournir toutes les informations nécessaires afin que les partenaires puissent diffuser et documenter des données sur le portail Open Data de la Région Bruxelles-Capitale.

Il introduit le volet II du manuel qui décrit les aspects techniques liés à l'ouverture des données.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser au CIRB ou à Easy Brussels :



Contact : OpenData@cirb.brussels



Contact : easy@sprb.brussels

2.1 CADRE LÉGAL

La **Directive 2003/98/CE** du Parlement et du Conseil européen concernant la réutilisation des informations du secteur public, a été adoptée par le 17 novembre 2003. Le but de cette directive « PSI (Public Sector Information) était de stimuler le marché européen de l'information grâce à l'harmonisation des règles de mise à disposition des informations du secteur public pour leur réutilisation et de garantir une concurrence équitable sur le marché de l'information. Les informations qui sont produites par les autorités dans un large éventail de domaines (statistique, géographique, social, mobilité) constituent une base pouvant être réutilisée en vue du développement des services disposant d'un potentiel économique et démocratique qui profite à toute la communauté.

Après évaluation de la directive par la Commission européenne, il est toutefois apparu que des barrières importantes subsistent afin de promouvoir la réutilisation des informations publiques à grande échelle. Afin de supprimer ces barrières et de mieux aligner la directive sur le mouvement Open Data en pleine croissance en Europe, la Commission a procédé à un certain nombre de modifications à l'aide d'une révision de la directive. Elles sont reprises dans la Directive 2013/37/UE concernant la réutilisation des informations du secteur public, approuvée par le Parlement et le Conseil européen le 26 juin 2013.

2.2 LA DIRECTIVE PSI - PUBLIC SECTOR INFORMATION

La nouvelle transposition s'inscrit pleinement dans le cadre du progrès technique. Ainsi, alors que la première directive PSI concernait plutôt des documents physiques et des informations statiques, elle traite à présent aussi des bases de données et des informations dynamiques.

Les principales évolutions reprises dans la nouvelle directive PSI portent sur les thèmes suivants :

- **Obligation de mettre à disposition tous les documents** pour qu'ils soient réutilisés, à moins que l'accès ne soit limité en raison des règles nationales ou sauf exceptions fixées dans la directive.

- **Les redevances prélevées pour la réutilisation sont normalement limitées** au coût marginal de la reproduction, de la mise à disposition et de la diffusion. Des exceptions sont possibles pour les organismes du secteur public qui sont tenus de générer des recettes destinées à couvrir une partie substantielle de leurs frais ainsi que pour les bibliothèques.
- **Extension du champ d'application aux bibliothèques** (en ce compris les bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur), musées et archives. Ceux-ci suivent un régime dérogatoire : pas d'obligation, autorisation de redevances supérieures au coût marginal, les accords d'exclusivité sont autorisés dans le cadre des projets de numérisation. D'autres catégories d'établissements culturels, tels que les orchestres, les opéras, les ballets et les théâtres restent hors du champ d'application.
- **Obligations de transparence pour les États membres**, notamment en ce qui concerne la pratique relative aux réparations et aux redevances pour réutilisation.
- Il est demandé aux États membres de rédiger des modalités pratiques simplifiant la recherche de documents accessibles et réutilisables, comme l'élaboration de listes récapitulatives ou de portails.
- **Encourager les États membres à la réutilisation**, dans la mesure du possible et le cas échéant, de formats ouverts et lisibles par machine. Il est recommandé de mettre à disposition les documents à un niveau de précision et de granularité maximales, dans un format qui assure l'interopérabilité. Il est fait référence aux principes repris dans la directive INSPIRE (2007/CE INSPIRE).
- Les **accords d'exclusivité** entre les organismes publics et les partenaires privés **doivent être évités**.
- **Les États membres sont encouragés à utiliser des licences** ouvertes afin de réduire les conditions et les limitations de réutilisation par des tiers.

2.3 L'ORDONNANCE RÉGIONALE

Au niveau régional, le projet d'ordonnance transposant la directive européenne a été déposé au **Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale** le 9 juin 2016, sous l'impulsion de la Secrétaire d'Etat en charge de la Stratégie numérique, Bianca Debaets et de la Secrétaire d'Etat en charge de la Simplification administrative, Fadila Laanan.

Cette ordonnance (A-360/2) visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes (Open Data) a été votée le 7 octobre 2016 au Parlement Bruxellois. En vertu de cette ordonnance, tout citoyen, entreprise ou association peut faire une demande directe de réutilisation d'information à une autorité publique, que ce soit au niveau régional ou communal. Après avoir reçu cette demande, l'autorité publique aura l'obligation de répondre dans un délai de 20 jours (sauf pour des demandes complexes donnant un délai total de 40 jours). La CADA statue sur le recours et informe de sa décision par écrit les parties prenantes dans un délai de 30 jours à partir de la réception du recours.

Par ailleurs, l'ordonnance du 29 mars 2012 au sujet de **l'intégration de la dimension du genre** dans la politique de la Région de Bruxelles-Capitale soutient que les statistiques produites, collectées et commandées par les administrations bruxelloises soient différenciées selon le genre. Elle répond à l'obligation internationale qui s'appuie sur le fait que les besoins des hommes et des femmes ne sont pas nécessairement similaires, de par leurs positions différentes dans la société, contrairement à ce qui est généralement supposé.

2.4 ENJEUX DE LA LIBÉRATION DES DONNÉES

En plus de participer activement à la modernisation des administrations qui les mettent en œuvre, l'Open data constitue **des opportunités d'innovations démocratiques, sociales et économiques inédites**.

- Innovations démocratiques, en facilitant l'information des citoyens, en permettant une meilleure compréhension des politiques publiques, contribuant ainsi à une plus grande implication de chacun.
- Innovations sociales, en fluidifiant la communication entre les différents acteurs et en favorisant l'émergence de dispositifs innovants.
- Innovations économiques, en accélérant l'émulation entrepreneuriale et la création d'applications nouvelles.

2.5 PORTAIL OPEN DATA DE LA RÉGION BRUXELLES-CAPITALE

Le portail Open Data de la Région Bruxelles-Capitale, accessible via <http://opendatastore.brussels>, facilite la recherche et la bonne compréhension sur les jeux de données libérés par les organismes de la Région. Il offre aussi la possibilité aux citoyens, aux startups, aux journalistes, ... de formuler des requêtes relatives à de nouveaux jeux de données ou à des jeux de données existants.

Open Data
Brussels open datastore
cirb-cibg

[Log in](#) [Register](#)

[DATASETS](#) [ORGANISATIONS](#) [SUGGESTIONS #](#) [ABOUT](#)

Brussels-Capital Region Open Data portal

Looking for Open Data relating to the Brussels-Capital Region ?

This portal is the unique gateway to the data sets of the Brussels public services and their partners. Opendatastore.brussels combines freely accessible and usable data in the areas of mobility, health, the environment, cartography, etc. Public transport (stops, lines, etc.), green spaces, Villo stations and much more data are available through a variety of licenses.

Open data and smart city

Open Data contributes to the smart city strategy of the Brussels-Capital Region, smartcity-brussels. The aim is to promote innovation through new services that use open data, to improve the quality of life of citizens, visitors and businesses in Brussels and the Brussels-Capital Region.

Search data

E.g. environment

Le portail est disponible en français, en néerlandais et en anglais.

3 Se lancer dans l'Open Data

La réussite de l'Open Data tient à une double dynamique :

- l'offre généreuse : la mise à disposition d'un maximum de données de qualité (géolocalisée, en temps réelles et mise à jour régulièrement)
- l'usage qu'en feront les citoyens et les développeurs : la consultation des données, leur réutilisation, la création de nouveaux services et la génération de phénomènes de co-production.

Une continuité maximale doit par ailleurs être assurée : les utilisateurs des données ouvertes doivent pouvoir compter également sur la disponibilité des données dans le futur. Pour garantir l'ancrage de la logique d'ouverture dans la politique du service public, chaque service public développe une stratégie d'Open Data et désigne un responsable, le « Chief Data Officer ». Ce projet stratégique nécessite le déroulement de certaines étapes :



Ce manuel décrit la première étape. Les trois étapes suivantes sont décrites dans le volet II disponible sur le portail Open Data de la Région Bruxelles-Capitale.

4 Inventorier les données



La collecte des données est une phase essentielle qui comprend **le recensement et l'identification des sources, le choix des données à ouvrir, la vérification de la stabilité des sources d'approvisionnement, l'audit de la qualité des données, l'inventaire des tâches de transformation des données** avant leur ouverture (nettoyage, formatage, exclusion, vérification...).

4.1 PRÉPARER L'OUVERTURE DE DONNÉES

4.1.1 Les premiers pas pour réaliser un inventaire des jeux de données

Ouvrir ses données, c'est créer un nouveau produit, développer un nouveau service qui l'un comme l'autre doivent être clairement définis. Dans un premier temps, il est donc indispensable de répondre aux questions suivantes :

- Quelles données publier ?
- Sont-elles techniquement disponibles ?
- Dans quel(s) format(s) ?
- A quelle fréquence ?
- Comment garantir la pérennité de l'approvisionnement et de la fourniture de ces données ?
- Quelle(s) licence(s) d'utilisation faut-il accorder ?

4.1.2 Quels types de données ?

Le secteur public manipule de nombreuses données liées à l'existence même de l'institution publique ou aux différents aspects métier qu'elle gère. Lorsqu'on pense Open Data, on pense généralement fichiers de données (données statiques ou temps réel). Cela comprend toutefois aussi des informations tels que des documents, des photos, des plans, ...

Exemples :

- Les effectifs : agents communaux, élèves
- Les horaires : bus et trams en temps réel
- Le patrimoine : arbres, équipements sportifs, points lumineux, fontaines
- Les éléments liés à l'exploitation : livres empruntés dans les bibliothèques, budget et comptes administratifs, marchés publics, description du territoire, photos aériennes, altimétrie, description des rues, adresses
- Le reflet de la vie locale : nombre de mariages, de naissances, prénoms donnés, élections, agendas culturels

Certaines données sont déjà disponibles électroniquement et peuvent donc aussi être publiées comme données ouvertes vite et facilement.

Exemples :

- Informations cadastrales
- Cartes topographiques
- Informations de trafic
- Prévisions météorologiques

Certaines données ont surtout une valeur sociétale.

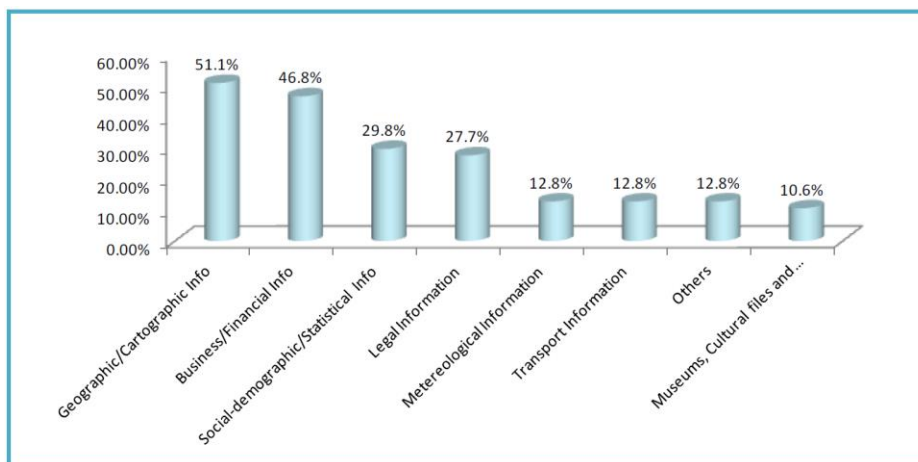
Exemples :

- Lois et données parlementaires (p. ex. données de vote des représentants).
- Données préalables aux élections (p. ex. programmes des partis politiques).
- Données d'e-government et campagnes d'e-participation (p. ex. consultations populaires, crowdsourcing).
- Budget et dépenses des administrations publiques.
- Mandats et rémunérations des politicien(ne)s.
- Cumul des aides et subsides de l'état aux entreprises.

D'autres données ont peut-être plus de valeur commerciale :

- Cartes des routes.
- Infos trafic en temps réel.
- Météo en temps réel.
- Flux de piétons dans les rues (localisation des enseignes).

Une étude récente¹ montre surtout un intérêt pour les données suivantes :



1

http://datos.gob.es/datos/sites/default/files/files/Estudio_infomediario/121001%20RED%20007%20Final%20Report_2012%20Edition_vF_en.pdf

Il en ressort que les gens recherchent surtout des données qui peuvent s’afficher sur une carte, autrement dit des données géographiques. Tout ce qui peut se visualiser sur une carte est particulièrement intéressant, car cela peut facilement se reprendre dans une application pour smartphone ou tablette. Cela signifie aussi qu’une grande partie du public cherche surtout des applications pratiques qui présentent les nombreuses sources d’information sous une forme graphique et interconnectée.

Les informations sur les entreprises (données commerciales/financières) ont également la cote. Ici aussi, il est intéressant de trouver les informations d’une entreprise sous la forme de données ouvertes, en respectant – cela va de soi – la confidentialité de cette entreprise.

En troisième lieu, viennent les données sociodémographiques/statistiques. Les informations environnementales sont bien entendu intéressantes pour tout le monde. Les données relatives aux écoles, au trafic, à la pollution, à la criminalité, à l’accessibilité, etc., peuvent être importantes pour le travail des journalistes ou lors de la recherche d’une nouvelle habitation par exemple.

Ces trois premiers thèmes montrent que l’on recherche surtout des applications qui apportent une valeur ajoutée ou des informations susceptibles de faciliter l’interaction avec les pouvoirs publics. Rassembler des informations qui proviennent de différentes sources et apporter ainsi de la plus-value est surtout la tâche des entreprises. Il est donc crucial que ces données soient facilement accessibles.

Les statistiques relatives aux données culturelles sont quelque peu surprenantes. Soit ces informations sont disponibles via d’autres canaux, soit le public en sous-estime la plus-value. Ce sont par ailleurs les villes qui sont les plus actives dans ce domaine.

Certaines données sont spécifiquement orientées vers le grand public et donc particulièrement intéressantes :

- Informations de trafic.
- Transports publics.
- Données relatives aux élections.

D’autres données sont essentielles pour de petits groupes et des marchés de niche :

- Informations sur les facilités et soutien financier aux personnes présentant des besoins spéciaux.
- Statistiques économiques.
- Décisions judiciaires.

4.2 INVENTORIER LES JEUX DE DONNÉES

4.2.1 Comment réaliser l'inventaire des jeux de données ?

Différents moyens peuvent être utilisés afin de répertorier les types de données dont l'administration dispose :

4.2.1.1 *En partant des données*

Nous pouvons détecter les différents types de données en partant de la donnée en fonction des scénarios suivants :

1/ **Partir d'une publication existante** : l'administration collecte les données d'une publication existante (p. ex. tableau, graphique) et publie ces données sous la forme d'un flux de données ouvertes.

2/ **Partir d'un jeu de données existant** : l'administration a déjà compilé certaines données, qui peuvent maintenant être publiées sous la forme d'un flux de données ouvertes.

3/ **Partir d'une base de données source** : les données sont directement extraites d'une base de données source créée par l'administration elle-même et certaines données sont publiées sous la forme d'un flux de données ouvertes, moyennant les conversions et contrôles nécessaires.

4/ **Partir d'un système source ou d'un logiciel existant** : les administrations utilisent régulièrement un logiciel possédant sa propre base de données. Souvent, ces données ne sont pas directement accessibles ou se trouvent dans un format propriétaire déterminé par le fournisseur. Dans ce scénario, nous utilisons des techniques pour extraire les données du progiciel, les convertir et les publier sous la forme d'un flux de données ouvertes. La différence avec le scénario 3 est que les progiciels exigent souvent d'ouvrir les données par d'autres voies (p. ex. API ou outils propres au progiciel), mais elles peuvent souvent aussi s'ouvrir avec des outils ETL classiques.

5/ **Partir de différentes sources et consolider les données** : ce scénario est très semblable à une technique de datawarehouse, où, souvent, des données sont déjà collectées de différentes sources et sont téléchargées dans des tables temporaires. Les datawarehouses effectifs sont ensuite souvent téléchargés à partir de ces tables. Le téléchargement lui-même peut dans ce cas être remplacé par la publication d'un flux de données ouvertes.

4.2.1.2 *En partant des flux métiers*

Nous pouvons aussi détecter les différents types de données en partant des différents flux métier.

En effet, en identifiant les différents métiers de l'administration et les différents processus en application, il est relativement aisé d'identifier les objets associés.

4.2.1.3 *Où partager l'inventaire ?*

L'**inventaire** doit être géré directement sur le portail Open Data et de compléter les jeux de données par quelques métadonnées :

* URL:

Title (EN):

Titel (NL):

Titre (FR):

Tags:

Description (EN):
You can use [Markdown formatting here](#)

Beschrijving (NL):
You can use [Markdown formatting here](#)

Description (FR):
You can use [Markdown formatting here](#)

* **Theme:**
 Economy and finance
 Education, culture and sport
 Energy
 Environment
 Government and public sector
 Health
 International issues
 Justice, legal system and public safety
 Population and society

Inspire theme:
 Administrative units
 Agricultural and aquaculture facilities
 Area management/restriction/regulation zones
 Atmospheric conditions
 Bio-geographical regions
 Buildings
 Cadastral parcels
 Coordinate reference systems
 Elevation

Metadata language:

* **License:**
 License definitions and additional information can be found at <http://opendefinition.org/>

* **Organization:**

Visibility:

Person of contact:

Email:

A ce stade de l'inventorisation, il n'est pas nécessaire d'associer le jeu de données, par exemple « l'accessibilité des cafés bruxellois pour les utilisateurs de chaises roulantes » avec un fichier de données, aussi appelé ressource. Cette étape viendra plus tard dans le processus d'inventorisation.

Il est crucial de compléter la métadonnées « Visibility » :

- Choisir « Public » si le jeu de données est ouvert et ses données sont accessibles via une API
- Choisir « Private » si
 - o le jeu de données est ouvert mais les API permettant d'accéder aux données ne sont pas encore disponibles

- le jeu de données n'est pas ouvert

Les jeux de données « Private » :

- Ne sont pas visibles par les citoyens ou les autres administrations
- Peuvent être partagés au sein d'une organisation par le biais de comptes utilisateurs de type « Lecteur ». Celui-ci ne peut éditer ou administrer le contenu, mais uniquement le consulter.

4.2.1.4 Automatiser l'inventaire des données

Lorsque l'administration dispose déjà d'un inventaire des données informatisé, il est possible d'automatiser la synchronisation de cet inventaire avec le portail Open Data de la Région via un mécanisme de harvesting.

4.2.1.5 Assurer le suivi

Afin d'assurer le suivi de l'ouverture des données au sein de la Région, Easybrussels peut éditer un rapport sur base de ces données et analyser l'évolution du recensement des jeux de données pour chacune des administrations.

4.3 ANALYSER LES ASPECTS JURIDIQUES

Avant d'ouvrir les données au public, l'administration doit vérifier s'il n'y a pas d'obstacle juridique à cette ouverture. Pensez en premier lieu à trois catégories d'obstacles : les droits de propriété intellectuelle, les règles relatives au traitement des données à caractère personnel et les exceptions possibles à la publicité de l'administration.

4.3.1 Comment tenir compte des droits de propriété intellectuelle ?

Quand des droits de propriété intellectuelle s'appliquent aux données qu'une administration souhaite mettre à disposition, cette administration doit vérifier si elle est l'ayant droit de ces données ou si, d'une autre manière, elle a obtenu le droit de publier les données. Si tel n'est pas le cas, il y a lieu de commencer par obtenir les droits nécessaires au moyen d'un accord avec l'ayant droit.

Pour les jeux de données, documents ou autres matériels créés sur commande par une partie privée pour l'administration, le transfert des droits de propriété intellectuelle sont réglés dans un contrat. Dans chaque contrat avec un tiers (ou dans chaque marché public) concernant la création de matériel protégé par des droits d'auteur, il est donc recommandé que l'administration intègre une disposition dans laquelle les droits nécessaires sont octroyés à l'administration de publier ce matériel en tant que données ouvertes. Il peut s'agir d'une part d'un transfert complet des droits, de sorte que l'administration devienne l'ayant droit. Mais on peut aussi demander une licence sur la distribution des données. Dans le premier cas, l'administration devient en quelque sorte le « propriétaire » du matériel, alors que, dans le deuxième cas, elle obtient le droit de le diffuser, mais l'entrepreneur en reste le « propriétaire ».

4.4 COMMENT TENIR COMPTE DE LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ?

Pour chaque publication de jeux de données déterminés, il faut donc vérifier si ceux-ci ne contiennent pas de données à caractère personnel. Si c'est le cas, les données ne sont en principe pas publiées comme données ouvertes. Le concept de « données à caractère personnel » se définit comme suit : « toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable ». Une personne physique identifiable est définie comme « une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement,

notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, physiologique, psychique, économique, culturelle ou sociale ».

4.5 ASSOCIER UNE LICENCE À LA DONNÉE

Afin d'encourager l'utilisation des données ouvertes, autant que possible, tout en soutenant les autorités dans la mise à disposition de leurs données, la Région Bruxelles-Capitale a élaboré un modèle de licence qui peut être utilisé par tous les organismes. Cette licence autorise l'utilisation des données avec comme seule contrainte de citer la source.

Cette licence est disponible à l'adresse suivante : <http://cirb.brussels/fr/a-propos-du-cirb/open-data>

Cependant d'autres licences faisant partie d'un arrêté d'exécution seront publiées en 2017.

5 Glossaire

API	Application Programming Interface : Interface par laquelle un système informatique communique et offre des services à d'autres systèmes informatiques.
Chief Data Officer	Responsable de la stratégie Open Data
Crowdsourcing	Fait de faire réaliser une tâche par un grand nombre de personnes, surtout des internautes ; production participative.
Datawarehouse	Base de données permettant de collecter, ordonner, journaliser et stocker des informations provenant d'autres bases de données opérationnelles.
Directive (UE)	Réglementation issue des institutions de l'Union européenne, laissant un délai aux gouvernements nationaux pour son application.
E-government	Utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) par les administrations publiques visant à rendre les services publics plus accessibles à leurs usagers et à améliorer leur fonctionnement interne.
E-participation	Participation en ligne des citoyens aux processus de décision publique
ETL	Extract-Transform-Load : Technologie permettant d'effectuer des synchronisations massives d'information d'une source de données (le plus souvent une base de données) vers une autre.
Géolocalisation	Procédé permettant de positionner un objet (une personne, etc.) sur un plan ou une carte à l'aide de ses coordonnées géographiques.
Harvesting	Technique d'extraction de données de site internet.
Interopérabilité	Capacité que possède un système informatique à fonctionner avec d'autres systèmes informatiques existants ou futurs, sans restrictions d'accès ou de mise en œuvre.
Métadonnée	Donnée servant à définir ou décrire une autre donnée.
Open Data	Donnée numérique d'origine publique ou privée. Elle peut être notamment produite par une collectivité, un service public (éventuellement délégué) ou une entreprise. Elle est diffusée de manière structurée selon une méthode et une licence ouverte garantissant son libre accès et sa réutilisation par tous, sans restriction technique, juridique ou financière.
Ordonnance	Acte qui a force de loi en Région de Bruxelles-Capitale.
Portail (web)	Site web qui offre une porte d'entrée commune à un large éventail de ressources et de services accessibles sur l'Internet et centrés sur un domaine d'intérêt ou une communauté particulière.

Progiciel	Logiciel informatique généraliste aux multiples fonctions, composé d'un ensemble de programmes paramétrables et destiné à être utilisé simultanément par plusieurs personnes.
PSI	Public Sector Information : Informations et documents existants détenus par des organismes publics des Etats membres de l'Union Européenne